

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-220

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération d'une part, et de la nécessité de réserver des emplacements pour les livraisons d'autre part, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur la place de stationnement situé rue du général de Gaulle face au n°3 sera interdit et réservé aux véhicules effectuant des livraisons et aux véhicules de la Poste.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R37-1, R37-2 et R233-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~~Pour~~ Copie Conforme

Le Maire
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



PUBLIÉ LE 12 JUL. 2001

A Coulommiers, le 11 juillet 2001
Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jean-Pierre AUBRY